

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2016-11 RELATIF AU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU le « Règlement no.2016-11 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques » en vigueur depuis le 5 janvier 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de prolonger le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-André Girard-Provost, appuyé par David Cormier, et résolu, à l'unanimité, par le règlement 2016-11-02 qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le « Règlement no.2016-11 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques » est à nouveau modifié pour remplacer le texte de l'article 12 intitulé « DURÉE DU PROGRAMME » par le texte se lisant suit:

« Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du présent programme et se termine le 15 janvier 2023. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale
secrétaire-trésorière